



Commune de SONNAZ  
(Hors agglomération)  
D991 du PR 38+394 au PR 38+427 (SONNAZ)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0050  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CONSTRUCTEL LYON

CONSIDÉRANT que des travaux pour la création d'un branchement individuel neuf en accotement de la chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D991

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 10/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, 5 jour sur la période de 8h30 à 17h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D991 du PR 38+394 au PR 38+427 (SONNAZ) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 100 mètres, ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CONSTRUCTEL LYON / TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX . 73000 CHAMBERY.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

19 JAN 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation.

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

DIFFUSION:

- CONSTRUCTEL LYON
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de SONNAZ
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR  
Date : 15/01/2026  
Qualité : Directeur Maison technique  
Bassin chambérien Combe Savoie

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

